

## COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS PV N° 6 du 03 Mars 2025

Présidence : AABID Mehdi

Présents: OULHACI Sami, LEROY Thierry, CASSE MICHEL

Excusés : FRAPPART Francis Absents non excusés : /

### **MODALITES DE RECOURS**

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombant sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La commission approuve le PV N° 5 du 16/12/2024 et passe à l'ordre du jour.



## **INFORMATIONS SAISON 2024 - 2025**

La commission informe les clubs des horaires pour les rencontres séniors :

12h30 pour les lever de rideau 15h00 les équipes premières

- ❖ La commission procède à l'établissement du calendrier pour les championnats DISTRICT 1 DISTRICT 2
   DISTRICT 3 / 1<sup>er</sup> journée est prévue le 08 septembre 2024
- ❖ À la suite du repêchage de l'équipe de SC VINONNAIS en R3, la commission a procédé au repêchage des équipes suivante : USMD en DISTRICT 1 − LA ROCHE SPORT en DISTRICT 2
- Les dates libres présents dans le calendrier sont dédiées au match de report
- La commission informe les clubs qu'après 2 reports de match, le club concerné devra obligatoirement pour la 3<sup>ième</sup> programmation de trouver un terrain de repli
- La commission informe les clubs que pendant la phase ALLER des championnats DISTRICT 1, DISTRICT 2 et DISTRICT 3, les matchs sont inversés en cas de terrain impraticable



La commission fait un rappel au clubs engagés dans les championnats DISTRICT 1 et DISTRICT 2 de leurs obligations vis-à-vis de l'article 13 du règlement des championnats séniors

#### Article 13 - Obligations des clubs

Les obligations des articles 13.1.1 et 13.2.1 sont cumulables.

#### Article 13.1.1 - Obligation des équipes de jeunes

### En District 1, les clubs ont obligation d'engager :

 Une équipe dans le championnat U18 – U19 ou U20 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U17 à minima avec possibilité d'entente.

OU

 Une équipe dans le championnat U16 ou U17 du championnat du District, Régional ou National qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U15 ou U17 à minima, avec possibilité d'entente.

OU

 Une équipe dans le championnat U14 du Championnat du District ou Ligue ou U15 du Championnat Ligue à 11 joueurs qui doit y participer intégralement, dont l'éducateur doit disposer du module U13 ou U15 à minima, ET une équipe en foot éducatif. Sans possibilité d'entente.

### En District 2, les clubs ont obligation d'engager :

 Une équipe dans un championnat jeune en foot à 11 (U14 – U15 - U16 – U18 – U19 – U20) du championnat District, Régional ou National qui doit y participer intégralement. Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 6 joueurs licenciés

ΟU

- Une équipe dans un championnat jeune en foot à 8 du District (U11-U13) qui doit y participer intégralement.
  - Possibilité d'entente entre deux clubs avec un minimum de 4 joueurs licenciés dans la catégorie concernée par l'entente

Note: L'attestation des modules peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d'obligation.



#### Article 13.1.2 - Sanction en cas de non-respect de l'obligation des équipes de jeunes

1ère saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Amende dont le montant est fixé dans le Comité Directeur (voir dispositions financières de la saison en cours).

#### 2ème saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retrait de 3 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende doublée

### 3ème saison d'infraction :

- Interdiction d'accession
- Retraits de 6 points au classement général pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle
- Amende triplée

4ème saison d'infraction :

 Rétrogradation dans la catégorie immédiatement inférieure pour l'équipe de D1 et/ou de D2 qui n'est pas en règle

### Article 13.2.1 – Obligation de formation des éducateurs/entraîneurs

L'éducateur des équipes concernées (D1 et D2) par ce présent article doit être désigné avant le début des championnats par son club et doit participer à la réunion de début de saison. En cas d'absence à la réunion : voir dispositions financières de la saison en cours. En cas de remplacement provisoire de l'éducateur avant une rencontre, celui-ci devra présenter son diplôme aux officiels et faire confirmer par le club son remplacement par messagerie officielle au secretariat du District. En cas de remplacement définitif, le club devra transmettre au District, le nom, prénom et le diplôme du remplaçant.

<u>En District 1</u>, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un entraîneur titulaire du Diplôme Fédéral d'Animateur Senior ou titulaire du CFF3 validé ET FACULTATIVEMENT
- deux dirigeants du club (dont le Président)

**En District 2**, peut accompagner l'équipe sur l'aire de jeu avant, pendant et après le match et ainsi prendre place sur le banc de touche :

- Un éducateur titulaire de l'attestation du module senior de la formation du Certificat fédéral de Football niveau 3
  - ET FACULTATIVEMENT
- · deux dirigeant du club (dont le président)

**Note**: La certification du CFF3 et l'attestation du module senior peuvent agir de manière rétroactive sur les matchs dirigés par l'entraîneur formé sur la saison en cours.

En District 3, pas d'obligation.



Article 13.2.2 – Sanction en cas de non-respect de l'obligation de formation des éducateurs/entraîneurs L'équipe sera <u>rétrogradée</u> en championnat immédiatement inférieur à la fin de la saison si l'entraîneur de l'équipe titulaire du module ou du diplôme requis n'a pas effectué à minima 70 % des matchs du championnat. En cas de suspension, de maladie ou de vacances de l'entraîneur qui ne lui permet pas d'effectuer plus de 70% des matchs, le club devra alors le remplacer par un éducateur/entraîneur titulaire du même module ou du même diplôme. En cas de force majeure ou de cas particulier, le club devra avertir la Commission des Seniors qui sera juge de la situation pour déterminer la sanction.



## **COURRIER CLUBS**

- ❖ O. BRIANCON SERRE CHE: arrêté municipal du terrain SALALH BEKKOUCHE jusqu'à nouvel ordre la rencontre de COUPE ANDRE DONADIEU O. BRIANCON SERRE CHE − ENT. ASESCES est inversé et se jouera sur le terrain d'Embrun.
- **❖** ARGENTIERE SP : terrain de repli pour la rencontre de COUPE ROBERT GAGE ARGENTIERE SP − O. BRIANCON SERRE CHE est celui de LARAGNE
- ❖ AVANCE FC : demande la délocalisation de la rencontre de COUPE ANDRE DONADIEU AVANCE FC CA DIGNE 04 F du 12 janvier 2025 sur le terrain d'Embrun suite terrain inondé : ACCORD commission et clubs
- ❖ ASF TALLARD : demande de modification d'horaire pour la rencontre de DISTRICT 2 ASF TALLARD PEIPIN USCA du 09 janvier 2025 à 12h00 : ACCORD commission et clubs
- ❖ FC VOLONNAIS : arrêté municipal du terrain RICHAUD TAMIETTI. La rencontre de DISTRICT 2 FC VOLONNAIS ARGENTIERE SP du 19 janvier 2025 est inversé et se jouera sur le terrain de St Crépin
- ❖ FC VOLONNAIS : arrêté municipal du terrain RICHAUD TAMIETTI. La rencontre de DISTRICT 2 FC VOLONNAIS – US VEYNES SERRE du 26 janvier 2025 est inversé et se jouera sur le terrain de VEYNES
- **❖** AS FORCALQUIER : demande la délocalisation de la rencontre de DISTRICT 1 AS FORCALQUIER − ASVG du 26 janvier 2025 sur le terrain de Valensole : ACCORD commission et clubs
- **❖** AS FORCALQUIER : demande de modification d'horaire pour la rencontre de DISTRICT 3 AS FORCALQUIER II − FC LA SAULCE du 18 janvier 2025 à 14h00 : ACCORD commission et clubs
- **❖** ST CREPIN EYGLIERS S : demande de modification d'horaire pour la rencontre de DISTRICT 3 ST CREPIN EYGLIERS S − FC LA SAULCE du 26 janvier 2025 à 14h00 : ACCORD commission et clubs
- **❖** ETOILE SPORTIVE RIBIEROISE : FORFAIT pour la rencontre de DISTRICT 3 ETOILE SPORTIVE RIBIEROISE − FC DE CERESTE REILLANNE II du 26 janvier 2025
- **❖** BARCELONNETTE FC : demande de modification de date pour la rencontre de DISTRICT 2 BARCELONNETTE FC − FC DE SISTERON II du 09 février 2025 au 23 février 2025 : ACCORD commission et clubs
- ❖ AS FORCALQUIER : demande de modification de date pour la rencontre de DISTRICT 1 AS FORCALQUIER − FC DE SISTERON du 11 mai 2025 au 20 avril 2025 : ACCORD commission et clubs
- ❖ SC VINON DURANCE : demande de modification de date pour la rencontre de COUPE ROBERT GAGE SC VINON DURANCE EP MANOSQUE du 02 février 2025 au 05 mars 2025 20h00 : ACCORD commission et clubs
- ❖ FC DE CERESTE REILLANNE : demande de modification de date pour la rencontre de DISTRICT 3 FC DE CERESTE REILLANNE II AVANCE FC du 02 mars 2025 au 23 mars 2025 15h00 : ACCORD commission et clubs
- ❖ LARAGNE SPORT : terrain de repli sera celui de TALLARD pour donner suite à la décision disciplinaire DOSSIER N°72
- ❖ FC LA SAULCE : demande de modification de date pour la rencontre de DISTRICT 3 FC LA SAULCE FC DE CERERSTE REILLANNE II du 18 mai 2025 au 2025 : ATTENTE ACCORD des clubs



## **RETOUR COMMISSION CSR**

- ❖ DOSSIER N°056 : DISTRICT 1 AS FORCALQUIER AS VALENSOLE GREOUX / Match perdu par pénalité à l'équipe de AS VALENSOLE GREOUX avec retrait d'un (1) point au classement sur le score de trois (3) à zéro (0) pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe de AS FORCALQUIER
- ❖ DOSSIER N°058 : COUPE ANDRE DONADIEU USMD II GAP FOOT 05 II / Match perdu par pénalité à l'équipe de GAP FOOT 05 II sur le score de trois (3) à zéro (0) pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe de USMD II
- ❖ DOSSIER N°060 : DISTRICT 3 FC CERESTE REILLANNE II US VEYNES SERRES II / Match perdu par pénalité à l'équipe de US VEYNES SERRES II avec retrait d'un (1) point au classement sur le score de trois (3) à zéro (0) pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe de FC CERESTE REILLANNE II
- ❖ DOSSIER N°060 : DISTRICT 3 US VEYNES SERRES II / FORFAIT GENEREAL conserver les résultats de l'équipe jouer aux matchs « ALLER », donner match gagné à tous ses adversaires sur le score de trois (3) à zéro (0) pour les matchs « RETOUR »

## **RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE**

- ❖ DOSSIER N°70 : DISTRICT 3 AFC STE TULLE PIERREVERT II ENT. ASESCES / Match perdu pour faits disciplinaires sur le score de trois (3) à zéro (0) pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe de ENT. ASESCES + 1 (UN) MATCHS DE SUSPENSION DE TERRAIN SURSIS
- ❖ DOSSIER N°72 : DISTRICT 1 LARAGNE SPORT USMD II / Match perdu pour faits disciplinaires sur le score de trois (3) à zéro (0) pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe de USMD II + 2 (DEUX) MATCHS DE SUSPENSION DE TERRAIN FERME

### REPROGRAMMATION RENCONTRES

### **DISTRICT 1**

\*

### **DISTRICT 2**

- O. BRIANCON SERRE CHE US VIVO 04 II programmé le 20 avril 2025 à 15h00
- ❖ USCA PEIPIN O. BRIANCON SERRE CHE II programmé le 01 mai 2025 à 15h00

#### **DISTRICT 3**

•

### **COUPE ROBERT GAGE**

❖ SC VINON ou EP MANOSQUE programmé le 05 mars 2025 à 20h00



## **COUPE DES ALPES**

- ❖ La commission procède au tirage au sort des ½ de final de la COUPE ROBERT GAGE. Ci-dessous les rencontres qui sont programmées le 06 avril 2025 à 15h00. Le tirage au sort a été effectué par les entraineurs de l'USMD M. GOURDON JACKY et de l'US VEYNES SERRE CHE M. DE MARCHI ARNAUD
  - ➤ US VEYNES SERRES USMD
     ➤ O. BRIANCON SERRE CHE SC VINON ou EP MANOSQUE
- ❖ La commission procède au tirage au sort des ½ de final de la COUPE ANDRE DONADIEU. Ci-dessous les rencontres qui sont programmées le 06 avril 2025 à 15h00. Le tirage au sort a été effectué par les entraineurs du SC VINON II M. BOUNADJA MOHAMED et de l'AVANCE FC M. COLIN HAROLD
  - SC VINON II AVANCE FCCHAMPSAUR VALGAU II USMD II

#### **REGLEMENT COUPE DES ALPES « Souvenir Robert Gage »**

Article 7 - Jusqu'aux quarts de finales inclus, le club recevant est celui classé en division inférieure par rapport au club reçu. En cas d'égalité de division, la commission tiendra compte des déplacements effectués par les adversaires étant admis que chaque réception annulera un déplacement et vice versa. Au cas où 2 adversaires seraient à égalité dans le nombre de déplacements, la rencontre sera désignée sur le terrain de celui ayant effectué le plus important kilométrage en déplacement. En cas de nouvelle égalité, le match sera joué sur le terrain du club sorti le premier au tirage au sort. Les rencontres des demi-finales se joueront sur un seul match, le club recevant sera celui évoluant en série inférieure. En cas d'égalité de niveau, le club tiré en premier aura l'avantage du terrain.



## **TABLEAUX DISCIPLINAIRE**

La commission procède à l'élaboration des tableaux disciplinaire à la date du 28 février 2025 pour les catégories DISTRICT 1, DISTRICT 2, DISTRICT 3. Sous réserve des dossiers disciplinaires en cours, erreur ou omission.

#### **❖** DISTRICT 1

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	MATCHS JOUES	COEFFICIENT	POINTS DE PENALITE OU BONUS
CA DIGNE 04 FOOTBALL	20	3,33	5	18	21,33	14	1.52	-3
FC DE SISTERON	16	2.67	3	8	10.67	14	0.76	-1
AS FORCALQUIER	28	4.67	2	8	12.67	14	0.90	-1
CHAMPSAUR- VALGAU	27	4.50	0	0	4.50	14	0.32	0
FC CERESTE REILLANNE	20	3.33	2	10	13.33	14	0.95	-2
US VIVO 04	25	4.17	5	20	24.17	14	1.73	-4
ENT. ASESCES	23	3.83	1	2	5.83	14	0.42	0
AFC ST TULLE PIERREVERT	34	5.67	2	14	19.67	14	1.40	-3
USMD II	27	4.50	3	13	17.50	14	1.25	-2
ASL VALENSOLE GREOUX	17	2.83	1	1	3.83	14	0.27	0
GAP FOOT 05	17	2.83	3	14	16.83	14	1.20	-2
LARAGNE SPORTS	29	4.83	9	24	28.83	14	2.06	-4



### **❖** DISTRICT 2

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS (A)	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	MATCHS JOUES	COEFFICIENT	POINTS DE PENALITE OU BONUS
US VEYNES	13	2.17	0	0	2.17	15	0.14	+1
ARGENTIERE SP	28	4.67	0	1	5.67	15	0.38	0
EP MANOSQUE II	24	4.00	4	8	12.00	15	0.80	-1
US AIGLUN F	18	3.00	1	1	4	15	0.27	0
ORAISON SP	15	2.50	3	12	14.50	15	0.97	-2
O. BRIANCON SERRE CHE	23	3.83	3	5	8.83	13	0.68	-1
PEIPIN USCA	18	3.00	0	0	3.00	14	0.21	+1
AS DAUPHINOISE	16	2.67	1	1	3.67	15	0.24	+1
ASF TALLARD	24	4.00	4	9	13.00	15	0.87	-1
FC DE SISTERON II	26	4.33	2	27	31.33	15	2.09	-4
US VIVO II	26	4.33	7	25	29.33	14	2.10	-4
LA ROCHE SPORTS	30	5.00	2	4	9.00	15	0.60	-1
FC BARCELONNETTE	27	4.50	0	0	4.50	15	0.30	0
FC VOLONNAIS	25	4.17	1	3	7.17	15	0.48	0



### **❖** DISTRICT 3

CLUBS	TOTAL AVERTISSEMENTS	TOTAL (A) Divisé par 6	DOSSIERS DISCIPLINAIRES	NOMBRE DE MATCH DE SUSPENSIONS (B)	TOTAL A+B	MATCHS JOUES	COEFFICIENT	POINTS DE PENALITE OU BONUS
CA DIGNE 04 F	19	3.17	5	7	10.17	14	0.73	-1
AS FORCALQUIER II	23	3.83	4	8	11.83	14	0.85	-1
SC VINONNAIS II	11	1.83	2	2	3.83	14	0.27	0
CHAMPSAUR- VALGAU II	18	3.00	2	7	10.00	14	0.71	-1
ENT. ASESCES II	2	0.33	1	3	3.33	14	0.24	+1
FC CERESTE REILLANNE II	16	2.67	0	0	2.67	12	0.22	+1
CO ST MARTINOIS	19	3.17	0	0	3.17	14	0.23	+1
FC LA SAULCE	21	3.50	3	5	8.50	14	0.61	-1
AS STE TULLE PIERREVERT II	12	2.00	4	18	20.00	13	1.54	-3
ES RIBIERS	18	3.00	0	0	3.00	13	0.23	+1
AVANCE FC	13	2.17	3	6	8.17	14	0.58	-1
US VEYNES SERRES II	FORFAIT GENERALE							

Prochaine réunion de la Commission est programmée le 28 avril 2025

Le Président Le Secrétaire

AABID Mehdi OULHACI Sami